



Le Bois International | L'officiel du bois

Scierie, exploitation forestière | N° 19

Samedi 20 mai 2017 - 88^e année

Sommaire

S'informer

Le zoom de la rédaction

Observatoire économique de France bois forêt /

ETF, fabricants d'emballages, palettes : résultats contrastés au premier trimestre ... p. 4

Lignes express p. 5

Agenda p. 7

L'actualité en régions p. 8

Hauts-de-France / Du LVL de hêtre pour stocker du miscanthus

Pays de la Loire / Restitution d'une étude sur les scieries locales à Angers

Nouvelle-Aquitaine /

Un coup de cœur pour "L'espace foire et marché" de La Souterraine

Bretagne / Une centaine de professionnels à la journée "Construisons positif et bois"

En direct avec...

Mathieu Mirabel / Responsable de l'antenne Bourgogne Franche-Comté

du département Santé des forêts p. 10

Comprendre

Entreprises

Scierie artisanale / Bouiller : une expertise pour la transformation du chêne . p. 13

S'équiper

Spécial Elmia Wood

Scandinavie / La forêt, un maillon fort de l'économie suédoise p. 16

Suède /

Elmia Wood, carrefour des forestiers du monde entier p. 19

À voir sur les stands p. 22

Matériels et techniques

Exploitation forestière /

Une pelle vouée aux zones humides grâce à la largeur variable des chenilles . . . p. 28

Gérer

Le marché du bois

Cours des bois sur pied p. 30

Le Journal des annonces du bois p. 31

Renseignements commerciaux p. 37



Franc-parler

Décrets opportuns

Deux décrets concernant plus ou moins directement la filière forêt bois ont été publiés en l'espace d'une semaine. Le décret 2017-358 et l'arrêté ministériel du 3 mai 2017, tout d'abord, ouvrent la possibilité de la mise en place de services "valorisation du bois et territoire" dans les chambres régionales d'agriculture. Ces textes, attendus depuis plusieurs mois, doivent permettre une pleine utilisation du produit de la part forestière de la taxe sur le foncier non bâti au bénéfice du secteur forêt-bois.

Tandis que jusqu'alors une part de cette taxe était conservée au niveau local pour être employée à des travaux agricoles ne relevant pas du domaine forestier, les chambres reverseront désormais la totalité au Fond national de solidarité et de péréquation des chambres d'agriculture. Celui-ci redistribuera ensuite cette manne aux chambres d'agriculture ayant opté pour un service "valorisation du bois et territoire". Le secteur forestier bénéficiera ainsi d'un montant estimé à quelque 2,5 millions d'euros supplémentaires (1). Les élus des Centres régionaux de la propriété forestière superviseront le fonctionnement du projet, dont l'objectif est de parvenir à une coordination optimale entre les CRPF et les chambres d'agriculture, autour de six principaux domaines d'actions (2).

Attendu quant à lui depuis plusieurs années, le texte portant sur les obligations d'améliorer la performance énergétique des bâtiments tertiaires est entré en vigueur le 11 mai, et constitue une opportunité supplémentaire pour la construction bois. L'objectif de ce dispositif est d'accélérer la rénovation énergétique du parc tertiaire et ses plus de 900 millions de m², d'ici au 1^{er} janvier 2020, et même au-delà.

LBI

(1) Source : CRPF
 (2) Pour en savoir plus, voir la rubrique "Lignes express" du présent numéro.